

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180522-6**

Le 22 Mai Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne - CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre - CHRISTIN Gilles – DUCHINI Françoise - KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PETIT Brigitte – RIEU François - ROCIPON Denis - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BRUN Marcel – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Était excusée : GACHON Martine (pouvoir à PETIT Brigitte) - PAVIOL Franck (pouvoir à MARCHAND Françoise)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13

votants : 15

Date de Convocation : 17 Mai 2018

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délibération relative à la cession du véhicule UNIMOG

Rapporteur : Brigitte PETIT

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2112-1 du même code,

Madame Brigitte PETIT rappelle que le véhicule UNIMOG immatriculé BC-310-BF utilisé actuellement a 44 ans. De plus, les services techniques n'utilisent plus ce véhicule.

Madame Brigitte PETIT précise qu'au titre de l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le Maire est chargé d'exécuter l'opération de vente au titre de l'article L.2122-21 du CGCT.

Madame Brigitte PETIT informe le conseil Municipal que l'annonce de l'UNIMOG sera disponible sur la plateforme AGORASTORE et le site LE BON COIN.

C'est pourquoi, il est proposé la vente du véhicule de marque UNIMOG pour un montant minimum de 10 000€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la vente du véhicule UNIMOG pour un montant minimum de 10 000 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la cession du bien.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180522-20180522-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 22 mai 2018

Madame Le Maire,
Brigitte PETIT


